## Initiative populaire fédérale « Pour la protection de la démocratie directe face aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes) »

La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

Art. 89. al. 62

<sup>6</sup> Les projets portant sur des écliennes d'une hauteur totale de 30 mètres ou plus requièrent l'approbation du peuple de la commune d'implantation et des communes limitrophes particulièrement concernées par cellesci. La documentation des projets doit fournir des informations concrètes sur chaque site, sur les dimensions des ouvrages, sur l'équipement et sur les principales répercussions des écliennes.

Art. 197, ch. 163

16. Disposition transitoire ad art. 89, al. 6 (Éoliennes)

<sup>1</sup> Les éoliennes dont la tour n'était pas encore érigée le 1<sup>er</sup> mai 2024, requièrent l'approbation subséquente du peuple de la commune d'implantation et des communes limitrophes particulièrement concernées par relles-ri à moins que cette approbation ait déjà été donnée.

<sup>2</sup> Si l'approbation n'est pas donnée, les éoliennes ainsi que toutes les constructions et installations qui leur sont liées doivent être démantelées aux frais de ceux qui les ont réalisées dans un délai de 18 mois. L'état initial doit être rétabli

<sup>3</sup> Les projets d'éoliennes de La Joux-du-Plâne, du Crêt-Meuron, de Montperreux et de Montagne de Buttes dans le canton de Neuchâtel ne sont pas soumis à ces dispositions, pour autant qu'ils ne subissent pas de modification après le 1<sup>er</sup> mai 2024 qui requiert une modification du plan d'affectation ou une nouvelle procédure d'autorisation de construire.

1 RS 10

<sup>2</sup> Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur

de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative.

<sup>3</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin

## Signez ici l'initiative veui

leuillez remnlir tous (\*) les chamns

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main

Canton*			Code postal*			Commune politique*		neyono qui apparone la domando dorrone la		
N°	Nom, prénom* (en majuscule), écrire soi-même, lisiblement et manuellement				de naissance* ois, année	Adresse* Rue, numéro		Signature manuscrite*	Contrôle Laisser vide	
1										
2										
3										

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Veuillez envoyer cette liste, partiellement ou entièrement remplie, d'ici le 30.06.2025 à : Verein für Naturschutz und Demokratie, Postfach, 3000 Bern.

Informations supplémentaires, commande ou téléchargement de listes sur : www.protection-communes-oui.ch

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 30.07.2025

Publiée dans la Feuille fédérale le 30 janvier 2024

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative.							
Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les (nombre) signataires de l'initiative populaire susmentionnés ont le droit de voter dans les affaires Sceau fédérales et d'exercer leurs droits politiques dans la municipalité mentionnée. Le fonctionnaire responsable de la certification (signature manuscrite et qualité officielle) :							
Lieu:	Le fonctionnaire compétent pour l'attestation						
Date:	Fonction officielle :	Signature manuscrite :					

Initiative populaire fédérale «Pour la protection de la démocratie directe face aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes) »

## Comité d'initiative

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci designés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Alfred R. Sulzer, Schermengasse 10, 7208 Malans; Anael Lovis, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez; Catherine Glutz von Blotzheim, Herrengasse 56, 6430 Schwyz; Fabienne Duelli, Grund 525, 9044 Wald; Yvan Pahud, Chemin de la Prise 40, 1454 L'Auberson; Gaudenz von Salis, Junkerngasse 45, 3011 Bern; Dieter Meyer, Route de Planafin 41, 1723 Marly; Andreas Sudler, Tüfenbachstrasse 35, 8494 Bauma; Charlotte Blank, Im Oberfeld 5, 8261 Hemishofen; Marie-Claude Chappuis, Route de Sommentier 129, 1688 Sommentier; Adrian Meier, Juraweg 4, 5737 Menziken; Nina von Albertini, Dusch 78, 7417 Paspels; Raphael Alder, Wingertenstrasse 3, 8322 Madetswil; Katharina Cryer, Birkenweg 20, 8471 Dägerlen; Markus Dietiker, Obergütschstrasse 4, 6038 Honau; Johann Widmer, Trottenstrasse 94, 8037 Zürich; Elias Vogt, Däderizstrasse 11, 2540 Grenchen; Michel Fior, Beundenweg 11b, 3225 Müntschemier; Antoinette de Weck, Grand Rue 20, 1700 Fribourg; Martin Maletinsky, C.-F.-Meyer-Strasse 14, 8802 Kilchberg; Marco Zimmermann, Hittingen 109, 9502 Braunau; Jean-Marc Blanc, Chemin du Mandou 5, 1041 Bottens; Urs Waltenspül, Tannerstrasse 63, 5000 Aarau; Siegfried Hettegger, Dorfstrasse 30, 8835 Feusisberg; Peter Hess, Rüteliweg 5, 4207 Bretzwil

Affranchir svp

□ Je commande feu	illes de signatures						
□ Je souhaite soutenir financièrement l'initiative populaire. Je vous prie de me faire parvenir un bulletin de versement.							
Nom:	Prénom :						
Rue/N° :							
NPA:	Lieu :						
Téléphone :	E-mail :						

Verein für Naturschutz und Demokratie Postfach 3000 Bern